

Sous-comité du patrimoine bâti

Procès-verbal 27

Le jeudi 8 février 2018

9 h 30

Salle Champlain, 110, avenue Laurier Ouest

- Nota :*
- 1. Veuillez noter que ce procès-verbal doit être considéré comme une ÉBAUCHE jusqu'à ce qu'il soit confirmé par le Comité.*
 - 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.*
 - 3. À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Comité de l'urbanisme le 27 février 2018.*

Présents :

- Conseiller T. Nussbaum (président)
- Membre B. Padolsky (vice-président)
- Conseillers : M. Wilkinson, C. McKenney, S. Moffatt
- Membre du public : C. Quinn, L. A. (Sandy) Smallwood

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Aucune déclaration d'intérêt n'est déposée.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal 26 – le 11 janvier 2018

ADOPTÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION, DE L'INFRASTRUCTURE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SERVICES DES EMPRISES, DU PATRIMOINE ET DU DESIGN URBAIN

1. DEMANDE DE DÉMOLITION ET DE NOUVELLE CONSTRUCTION AU 50, PROMENADE LAKEWAY, UNE PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA *LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO* ET SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE ROCKCLIFFE PARK

ACS2018-PIE-RHU-0004

RIDEAU-ROCKCLIFFE (13)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Sous-comité du patrimoine bâti recommande au Comité de l'urbanisme de recommander à son tour au Conseil :

1. **D'approuver la demande de démolition du bâtiment situé au 50, promenade Lakeway, reçue le 5 janvier 2018;**
2. **D'approuver la demande de construction d'un nouveau bâtiment au 50, promenade Lakeway, conformément aux plans préparés par Jane Thompson Architect et datés du 5 janvier 2018;**
3. **D'approuver l'aménagement paysager prévu autour du nouveau bâtiment devant être construit au 50, promenade Lakeway, conformément aux plans préparés par Jane Thompson Architect et datés du 5 janvier 2018;**
4. **De déléguer au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'effectuer des**

modifications mineures de conception;

- 5. De délivrer un permis en matière de patrimoine d'une validité de deux ans à partir de la date de délivrance, sauf si le permis est prolongé par le Conseil municipal avant sa date d'échéance.**

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 5 avril 2018.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

Jane Thompson et Erin Duncan, de Jane Thompson Architect, sont présents et appuient les recommandations du rapport.

Les membres du Comité ont reçu une lettre datée du 5 février 2018 de David Flemming, de Patrimoine Ottawa, appuyant les recommandations du rapport. Une copie de la lettre est conservée dans les dossiers de la Ville.

Le sous-comité du patrimoine bâti ADOPTE les recommandations du rapport telles quelles.

2. DEMANDE DE DÉMOLITION DU HAUT-COMMISSARIAT DE L'UGANDA, AU 231, RUE COBOURG, UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE WILBROD LAURIER, ET DEMANDE DE NOUVELLE CONSTRUCTION SUR LE MÊME EMPLACEMENT

ACS2018-PIE-RHU-0003

RIDEAU-VANIER (12)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Sous-comité du patrimoine bâti recommande au Comité de l'urbanisme de recommander à son tour au Conseil :

- 1. D'approuver la demande de démolition du haut-commissariat de l'Ouganda, situé au 231, rue Cobourg, présentée par Ten 2 Four**

Architecture Inc. et reçue le 8 décembre 2017;

- 2. D'approuver la construction d'un nouveau bâtiment au 231, rue Cobourg, conformément aux plans soumis par Ten 2 Four Architecture Inc. le 8 décembre 2017;**
- 3. De déléguer au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'apporter des changements mineurs de conception;**
- 4. De délivrer le permis en matière de patrimoine assorti de l'un ou l'autre des délais d'expiration suivants :**
 - (a) deux ans à compter de la date de délivrance; ou**
 - (b) deux ans à compter de la date à laquelle les décisions relatives aux demandes sont définitives et exécutoires aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, la date la plus tardive étant retenue;**
- 5. De suspendre l'avis requis en vertu des paragraphes 29 (3) et 34 (a) du Règlement de procédure pour permettre au Conseil d'examiner ce rapport à sa réunion du 28 février 2018 dans les limites du délai réglementaire de 90 jours.**

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 9 mars 2018.)

Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.

Sally Coutts, planificatrice principale, Service des emprises, patrimoine et design urbain, présente les grandes lignes des recommandations du rapport. Une copie de sa présentation de diapositives est conservée dans les dossiers de la Ville.

Le conseiller du quartier concerné, Mathieu Fleury, est présent.

Les membres du Comité ont reçu les observations écrites suivantes, dont des copies sont conservées dans les dossiers de la Ville :

- Lettre de Chad Rollins (Action Côte-de-Sable), datée du 5 février

exprimant une opposition aux recommandations du rapport

- Lettre de David Jeanes (Patrimoine Ottawa), datée du 7 février exprimant une opposition à la recommandation du rapport sur l'approbation de la démolition

Chad Rollins, d'Action Côte-de-Sable, Ryan Shackleton et Brittney Anne Bos, de Know History inc., ainsi que David Flemming, de Patrimoine Ottawa, expriment leur opposition aux recommandations du rapport.

Robert Martin, de Robertson Martin Architects inc., et Judah Mulalu, de Ten-2-Four Architecture inc., manifestent leur appui aux recommandations du rapport.

Le conseiller Fleury s'adresse au Comité et déclare que des mesures pourraient être prises pour préserver le bâtiment.

Le président T. Nussbaum demande au personnel d'inclure dans son rapport les documents ayant servi à l'élaboration des recommandations, y compris l'étude géotechnique et la deuxième étude technique mentionnées. Par ailleurs, il invite le demandeur à se doter d'un représentant pour présenter les aspects techniques de la demande.

MOTION SCPB 27/1

Motion du vice-président B. Padolsky :

ATTENDU QUE les membres du Sous-comité du patrimoine bâti ont demandé un examen supplémentaire des questions techniques et la possibilité de conserver au moins certaines parties du bâtiment situé au 231, rue Cobourg et désigné aux termes de la partie V de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU :

- que la demande de démolition du bâtiment de catégorie 3 du district de conservation du patrimoine Laurier/Wilbrod, situé au 231, rue Cobourg, soit renvoyée au personnel pour un examen plus approfondi;
- qu'on demande à la Ville d'Ottawa de faire appel à un ingénieur de structures ayant de l'expérience dans les bâtiments patrimoniaux pour qu'il produise un rapport technique indépendant sur la

structure du bâtiment existant;

- **qu'en fonction des nouveaux éléments révélés dans l'examen indépendant, le demandeur soit encouragé à revoir sa demande pour conserver ou intégrer une grande partie du bâtiment existant dans son concept ou à proposer un nouveau plan répondant mieux aux recommandations de son étude d'impact sur le patrimoine culturel;**

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Sous-comité du patrimoine bâti renvoie la question au personnel et lui demande que le rapport révisé lui soit retourné de façon à ce que le Sous-comité, le Comité de l'urbanisme et le Conseil puissent l'examiner avant le 9 mai 2018.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 10 h 56.

Coordonnateur du comité

Président